

SARL 58 ELEC

**TRANSFORMATION DE LA SARL
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL 58 ELEC

SARL au capital de 150 100 Euros

Siège social : Z.A. des Belles Barbes

Route de Busserolles

58180 MARZY

834 274 755 RCS NEVERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 58 ELEC
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-43 du code de commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 11 décembre 2024.

Nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société présentait au 31/12/2024, date du dernier exercice clos, une situation financière saine avec un niveau de fonds propres (1 242 228 €) supérieur au capital social (150 100 €).

L'actif principal de la société est composé pour l'essentiel de créances clients et de liquidités. Nous avons pu observer la réalité et la propriété des principaux actifs.

La société présente un niveau d'endettement habituel en regard de son activité.

u

Nous n'avons décelé aucun risque de perte intercalaire depuis la clôture du dernier bilan, le niveau d'activité est resté stable avec une perspective de rentabilité habituelle.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En l'absence d'avantages particuliers, nous n'avons aucune observation à formuler à ce sujet.

Fait à COSNE SUR LOIRE,
Le 16 juin 2025

COGEP AUDIT
Représentée par
Catherine CREVAN


Commissaire aux Comptes
et Membre associé